

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature consentie à Madame
Gwladys LANGLOIS

ARR2022 440

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature au profit de Madame Gwladys LANGLOIS, agent de la Commune occupant le poste de Responsable du service État Civil et Titres d'identité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'officier d'État Civil est accordée à Madame Gwladys LANGLOIS, Responsable du service État Civil et Titres d'identité, pour établir les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la confirmation d'une personne majeure au changement de son nom de famille.
- Les récépissés et duplicatas d'enregistrement de Pactes Civils de Solidarité (PACS).
- Les avis de mention dans le cadre de la procédure de changement de prénom.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État civil.
- Les actes d'État Civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est également accordée à Madame Gwladys LANGLOIS afin de signer les documents suivants :

- Les déclarations de perte des cartes nationales d'identité.
- Les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres, d'ouverture de caveau et de case columbarium et de fermeture de cercueil.
- Les autorisations de travaux divers de faible envergure dans le cadre de l'entretien du cimetière et des sépultures (gravures, pose de monuments, construction de caveau...).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

Envoyé en préfecture le 10/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le



ID : 060-216004580-20221210-ARR2022_440-AR

et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Gwladys LANGLOIS, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).